

ADM-152-2026

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Rue du Champ du Four

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par M. FRENOT- GRDF pour le compte de SBTP tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux potable et usées avec réalisation de tranchée prévue,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue du Champ du Four,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 29/06/2026 à 08h00 jusqu'au jeudi 09/07/2026, pour la réalisation des travaux prévus, rue du Champ du Four :

- La circulation se fera en alternat par panneaux au droit du chantier,

Article 2 : La pose, le maintien ou de le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par SBTP, chargé des travaux, de jour comme de nuit, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 26 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Michel RONFARD
25 JUIN 2026

